



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS-2026-20

Date de convocation :
le 12 juin 2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Objet : CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU CLIC ORGESSONNE

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 juin à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Sonia FIZELLE, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, ECHELARD Cécile, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline ; Messieurs NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame RODRIGUES Christelle (à Madame FIZELLE Sonia)

Absents : Madame BENARD Blandine ; Monsieur TANGUY Sylvain.

Madame LEFRANC Céline a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sonia FIZELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de soutenir les actions menées en faveur des personnes âgées sur le territoire,

CONSIDERANT le rôle du CLIC ORGESSONNE dans l'information, l'orientation, l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention,

CONSIDERANT le partenariat existant entre le CCAS et le CLIC ORGESSONNE, formalisé par une convention annuelle, présentée en annexe,

CONSIDERANT la demande de participation financière du CLIC ORGESSONNE pour l'année 2026, calculée sur la base du nombre d'habitants âgés de plus de 60 ans (données INSEE actualisées annuellement), multiplié par un coefficient de 4 €, fixé par le Conseil Départemental, soit 902 habitants x 4.00 €, représentant un montant total de 3 608 .00 € pour l'année 2026

CONSIDERANT le contrat d'engagement républicain signé par le CLIC ORGESSONNE,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et le CLIC ORGESSONNE ci-après annexée, pour l'année 2026,

DECIDE d'attribuer au CLIC ORGESSONNE une participation financière d'un montant de **3 608.00€** au titre de l'année 2026.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, à l'article 65748.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY

